

---

# Procès-verbal

## Assemblée Générale Extraordinaire

---



**Date de l'Assemblée Générale :** 4 Janvier 2018

**Lieu :** Siège de l'association  
321 Avenue de Pessicart  
06100 Nice

**Heure d'ouverture :** 21h00  
**Heure de clôture :** 22h00

Sur convocation du secrétaire général, les 4 membres de l'association Nice Météo 06 se réunissent en Assemblée Générale Extraordinaire.

4 membres sur 4 membres sont présents (100%), le quorum est donc atteint et l'Assemblée peut démarrer.

**Sont présents :**

- CHOCHON Raphaël, Président
- BRUNAIN Antony, Vice-Président
- DANIEL Matthieu, Trésorier
- BERGEN Tristan, Secrétaire Général

L'Assemblée était présidée par Raphaël CHOCHON, président de l'association. Tristan BERGEN, secrétaire général de l'association est désigné secrétaire de séance.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Modification de deux articles des statuts de l'association



## 1. Modification de l'article 8 portant sur les ressources de l'association

### Article 8

*Les ressources de l'association comprennent :*

- *Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;*
- *Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;*
- *Toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.*

**est remplacé par :**

*Les ressources de l'association comprennent :*

- *Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;*
- *Les subventions de l'État, des départements et des communes ;*
- ***Les services ou prestations fournis par l'association auprès de particuliers, d'entreprises, d'organismes, d'établissements public, ou de collectivités territoriales ;***
- *Toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.*



## 2. Modification de l'article 11 portant sur le Conseil d'Administration

### Article 11

*L'association est dirigée par un conseil **de 4 membres** (les administrateurs), élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.  
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois **tous les six mois**, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.*

**est remplacé par :**

*L'association est dirigée par un conseil **de 3 à 10 membres** (les administrateurs), élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.  
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois **tous les douze mois**, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.*

## 3. Approbation des modifications

Le président demande l'approbation de la modification des statuts par l'assemblée à main levée :

**La modification des statuts est approuvée par l'assemblée avec 4 voix « oui » pour 4 voix exprimées.**

**Le président : Raphaël CHOCHON**

**Secrétaire Général : Tristan BERGEN**

